

## PRIÈRES.

La Chambre des communes transmet par son Greffier un message par lequel elle renvoie le bill (91), intitulé: "Loi concernant les banques et les opérations bancaires", et informe le Sénat qu'elle a adopté les amendements apportés audit bill, sans y en effectuer d'autre.

La Chambre des communes transmet, par son Greffier, un message demandant de retourner le bill (131), intitulé: "Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec", et informant le Sénat qu'elle a adopté les amendements apportés audit bill, sans y en apporter d'autre.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la prise en considération du deuxième et dernier rapport du comité conjoint du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations entre le gouvernement fédéral et la cité d'Ottawa, il est

*Ordonné*: Que ledit Ordre du jour soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Comme il est six heures, l'honorable Président quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures trente minutes.

*Huit heures et demie du soir.*

Le Sénat reprend sa séance.

Avec la permission du Sénat, et  
Sur motion de l'honorable sénateur King, il est

*Ordonné*: Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, après avoir terminé les affaires courantes, il demeurera ajourné jusqu'à mercredi, le trente-unième jour de janvier 1945, à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le MARDI, 15 août 1944.

Le Sénat reprend sa séance.

La Chambre des communes transmet, par son greffier, un message avec un bill (186), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1945", auquel elle sollicite l'agrément du Sénat.

Ledit bill est lu la première fois.

Avec la permission du Sénat,  
Ledit bill est alors lu les deuxième et troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,  
Elle est résolue par l'affirmative.

*Ordonné*: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill.